

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/11/2009

Réception par le Prefet : 27/11/2009

Publication : 04/12/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-15-2-2

Séance du vendredi 27 novembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

DISPOSITIF HARMONISÉ PÉPINIÈRES ET HÔTELS D'ENTREPRISES ADOPTION DES CAHIERS DES CHARGES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente

VU la délibération N°2008-5-2-7 en date du 11 décembre 2008

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le fait que la maîtrise d'ouvrage doit être publique et que seuls seront pris en compte les projets réalisés par une collectivité locale (commune - groupement de communes ou leur mandataire) ou une chambre consulaire,
- Donne son accord sur les deux cahiers des charges « types » Pépinières et Hôtels d'Entreprises joints en annexe 3 et 4 et définis sur la base des dispositifs Pépinières et Hôtels d'Entreprises précisés en annexes 1 et 2 du rapport.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions